



MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR  
eau et assainissement

COMMUNE DE  
**DEMANDE DE BRANCHEMENT  
ET DE DEVERSEMENT AUX RESEAUX  
D'ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS**

EAUX USEES (EU)   
EAUX PLUVIALES (EP)

Cadre Réservé au service

N° d'enregistrement du dossier :

**CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
AU MOINS 2 MOIS AVANT LA DATE ENVISAGEE DES TRAVAUX**

*METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR*

*Eau et assainissement*

*Service de l'assainissement - Pôle Instructions Contrôles*

*TSA 91114 06209 NICE CEDEX 3*

*Courriel : branchement.assainissement@eaudazur.com - Tél 09 69 36 05 06*

Si cette demande concerne une régularisation de travaux de branchements réalisés sans contrôle du service cochez cette case\*

**LE PROPRIETAIRE\* :**

Nom (ou raison sociale)\* : ..... Prénom\* : .....

Date de naissance\* : ..... Lieu de naissance\* : .....

N° de SIRET (pour les sociétés)\* : .....

Adresse\* : .....

Commune\* : ..... Code postal\* : .....

Téléphone domicile\* : ..... Téléphone portable\* : .....

Courriel : .....

Si vous êtes mandataire, veuillez joindre une autorisation écrite du propriétaire pour remplir cette demande de branchement.\*

**LOCALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT\* :**

Adresse précise de la construction\* : .....

Commune..... Code postal.....

Section cadastrale\*:..... Numéro(s) de parcelle(s)\*: .....

**CADRE DE LA DEMANDE DE BRANCHEMENT\* :**

- Construction existante non raccordée au réseau public d'eaux usées existant et disposant d'un assainissement non collectif.
- Construction existante à raccorder suite à une extension du réseau public d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales.
- Construction neuve à raccorder au réseau public d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales.
- Construction neuve ou existante à raccorder sur un réseau privé d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales (ex : lot d'un lotissement, réseau d'un voisin,...).
- Viabilisation (branchement) d'un terrain dans le cadre d'un permis d'aménager.
- Travaux temporaires ou provisoires Date de début : ..... Date de fin : .....

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVRÉES\*** Non concerné

-Si vous êtes dans un lotissement : N° du permis d'aménager (PA) : ..... Nombre de lots : .....  
Date de délivrance du PA: ..... N° de votre lot : .....

-N° de votre permis de construire (PC) : ..... Date de délivrance du PC : .....

**TYPE DE CONSTRUCTION\***

- Habitat individuel -Surface de plancher de la construction  
(existante, ou accordée par l'autorisation d'urbanisme) : .....
- Habitat collectif -Nombre de logements : .....
- Locaux à usage professionnel (préciser le type : hôtel, atelier, maison de retraite, bureau, industriel, autre : .....

\*champs obligatoires

# DOCUMENTS A JOINDRE POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE BRANCHEMENT

## A / PIECES GENERALES OBLIGATOIRES :

- ✓ Le formulaire de demande de branchement, rempli et signé ;
- ✓ Un plan de situation de l'immeuble (plan cadastral ou plan de la ville) ;
- ✓ Le plan de masse ou VRD joint à l'autorisation d'urbanisme correspondante (PC, PA) ou, pour les demandes de branchement **d'habitat individuel ou de travaux temporaires**, un schéma de principe du branchement à main levé dûment complété (**voir p3**), faisant apparaître au minimum : le bâtiment concerné, le tracé des collecteurs publics et privés concernés par le branchement (ainsi que leurs diamètres s'ils sont connus), les limites de parcelle et l'alignement futur éventuel et toutes les informations complémentaires qui semblent nécessaires ;
- ✓ La copie de la dernière facture d'eau recto-verso (si l'immeuble est alimenté par l'eau potable) et le ou les numéros de compteurs d'eau ;
- ✓ LE SIRET ou KBIS pour les sociétés (SCI, SARL, ..) ;
- ✓ La copie des arrêtés de permis de construire pour les constructions neuves: permis initial, modifiant(s) et transféré(s) ;
- ✓ Pour le calcul de la PFAC de locaux à usages professionnels (dont les rejets sont assimilés domestiques), et afin de bénéficier d'éventuels abattements sur le montant total, fournir le détail des surfaces de plancher correspondant aux différents types d'utilisations futures, tels que prévus dans la demande d'urbanisme (ex : entrepôts, bureaux, commerces, etc.).
- ✓ Toutes les photos ou explications que vous jugerez utiles

## B / PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE DANS LES CAS SUIVANTS:

### Si la demande de branchement est située dans un lot d'un permis d'aménager (PA):

- ✓ La copie de l'arrêté du permis d'aménager (PA) ;
- ✓ Un plan VRD du PA (ou un extrait) localisant le lot à raccorder ;
- ✓ L'extrait du règlement du PA concernant l'évacuation des EU et EP.

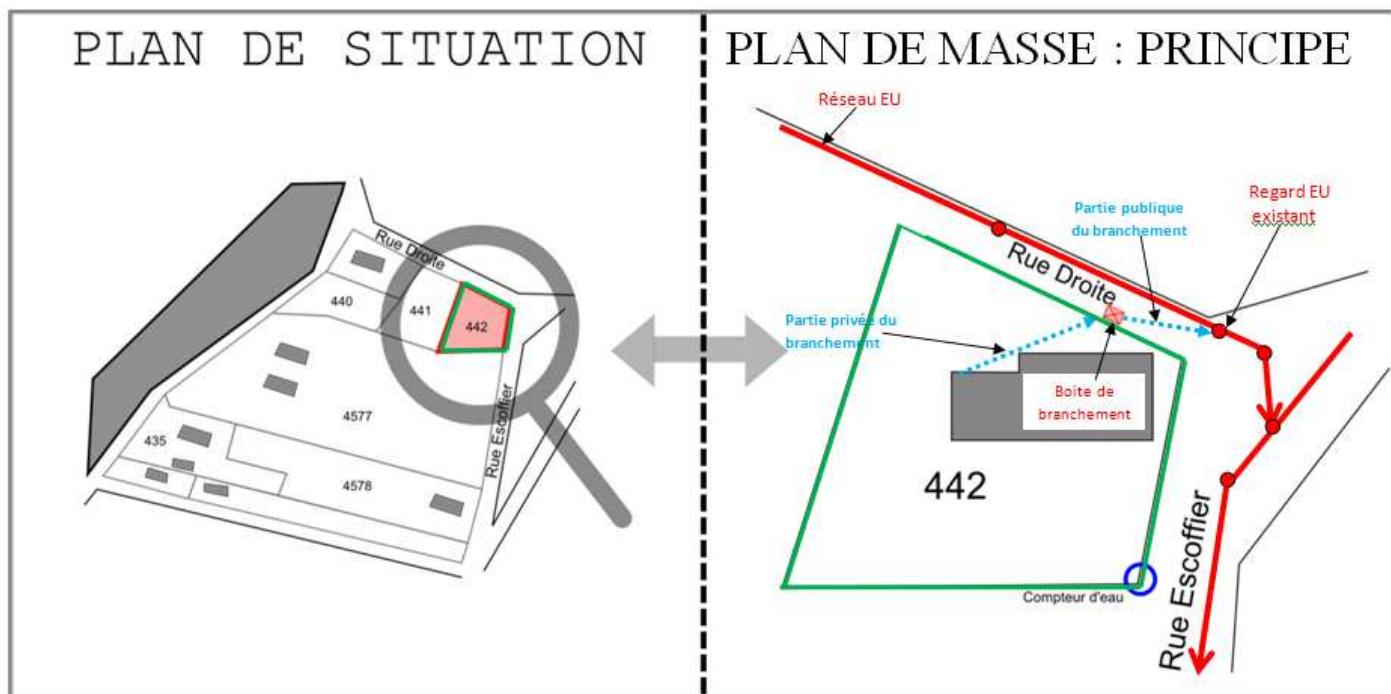
### Si la demande concerne une régularisation de travaux de branchements réalisés sans accord du service :

- ✓ Tous les justificatifs de travaux de branchement (photos, devis, factures, etc.) ;
- ✓ A la demande du service, il pourra être demandé, à vos frais, soit une inspection télévisée (ITV) et un test d'étanchéité, soit une réouverture de la tranchée réalisée de la partie de réseau comprise entre le regard public et la limite de la propriété.

### **Attention :**

Tant que votre branchement n'est pas régularisé conformément à la réglementation en vigueur, celui-ci est considéré comme illicite. Pour rappel, la réalisation illicite de travaux de branchement, sans avoir été préalablement validés et contrôlés par le service assainissement, est une infraction au regard du règlement d'assainissement métropolitain.

En conséquence, tout contrevenant s'expose aux sanctions administratives et financières en la matière.



*Exemple de documents à fournir (pour un habitat individuel, le plan masse doit contenir au minimum les tracés et informations indiquées).*

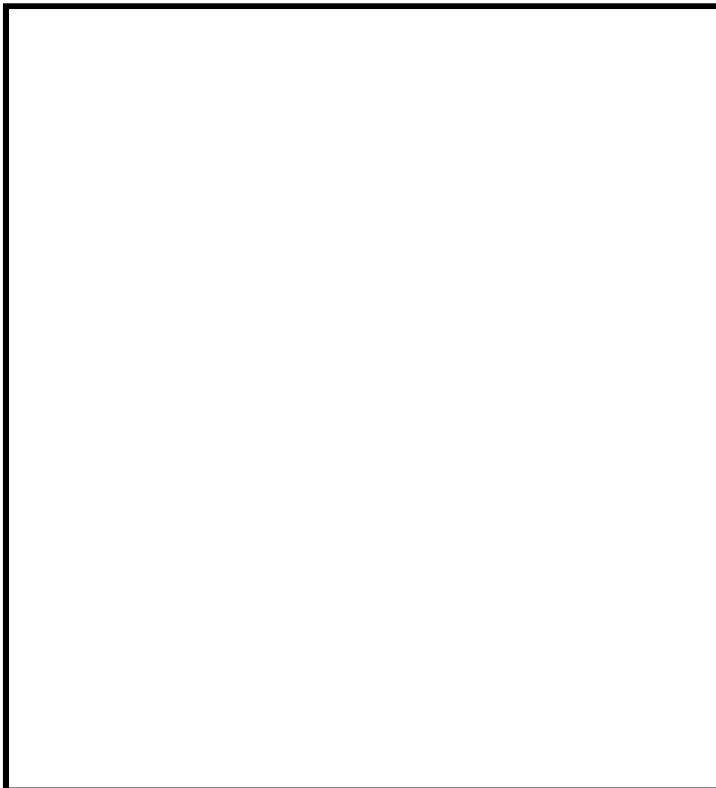
## **SCHEMA DE PRINCIPE D'UN BRANCHEMENT (EU, EP) A MAIN LEVEE**

*(Uniquement pour les habitats individuels)*

Pour tout branchement d'un habitat individuel, faire apparaître obligatoirement sur le schéma de principe :

- l'emplacement du bâtiment et les limites de propriété,
- le tracé de la canalisation en partie privée ainsi que son diamètre (en fonction de la demande, indiquer les tracés **EU et/ou EP**),
- la nature du branchement (gravitaire ou relevage),
- l'emplacement de la boîte de branchement en limite de propriété (en fonction de la demande, indiquer les boîtes **EU et/ou EP**),
- toutes autres informations utiles.

### **SCHEMA DE PRINCIPE A MAIN LEVEE (EU, EP)**



## **INFORMATION SUR LA PROCEDURE BRANCHEMENT**

- ✓ Vous sollicitez, par courrier ou mail ([branchement.assainissement@eaudazur.com](mailto:branchement.assainissement@eaudazur.com)), une demande de branchement
- ✓ Après instruction de votre dossier :
  - **s'il est incomplet**, vous recevrez un courrier indiquant les pièces ou documents manquants. Sans réponse dans un délai d'un mois, le dossier sera annulé.
  - **s'il est complet**, un agent du service prendra contact avec vous pour valider, lors d'un premier rendez-vous sur site, les travaux de branchement.
- ✓ Un contrôle de la bonne exécution des travaux (fouilles ouvertes en partie publique) est réalisé par le service :
  - si les travaux en partie publique sont réalisés conformément au règlement d'assainissement et dans les règles de l'art, **une autorisation de branchement et de déversement des eaux usées et/ou pluviales aux réseaux métropolitains** sera délivrée.
  - si les travaux ne sont pas réalisés dans les règles de l'art, les sanctions administratives et financières prévues par le règlement d'assainissement pourront être appliquées.
- ✓ Pour toute information ou précision concernant vos futurs travaux de branchement, vous pouvez consulter le règlement d'assainissement en vigueur téléchargeable sur le site [www.nicecotedazur.org](http://www.nicecotedazur.org).

**L'accord du service assainissement concernant les travaux de branchement et l'acceptation par le demandeur des conditions de raccordement, tant techniques que financières et des prescriptions fixées dans le règlement d'assainissement, vaut convention ordinaire de déversement.**

## **ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

**Je m'engage** expressément et sans aucune réserve :

- ✓ Dans le cas où des travaux sont réalisés sur la voie publique, à obtenir les autorisations de voirie nécessaires auprès du gestionnaire de la voie,
- ✓ Dans le cas où des travaux sont réalisés sur la voie publique, à obtenir les renseignements permettant de connaître l'encombrement du sous-sol au droit du branchement (DT et DICT),
- ✓ Dans le cas où la propriété n'est pas directement riveraine du réseau public d'eaux usées, à posséder les autorisations de passage et/ou d'usage des canalisations traversant les parcelles privées,
- ✓ A réaliser les travaux en partie publique et en partie privée de la propriété dans les règles de l'art, et conformément au règlement d'assainissement métropolitain,
- ✓ A ne pas débuter les travaux de branchement sans en avoir avisé le service de l'assainissement afin qu'un agent contrôle les travaux fouilles ouvertes,
- ✓ Une fois le branchement effectué, à mettre hors de service et à vidanger l'installation d'assainissement non collectif, *conformément à l'article L.1331-5 du code de la santé publique*,
- ✓ A ne pas descendre dans les ouvrages visitables d'assainissement sauf autorisation écrite délivrée par la collectivité. Dans tous les cas, l'entreprise autorisée devra être habilitée à travailler en milieu confiné (ouvrage visitable),
- ✓ En cas de branchement provisoire, à le supprimer en totalité à la fin du déversement, à remettre les ouvrages de raccordement (et avoisinants) conformes à l'état initial, et à régler le montant de la redevance assainissement correspondant à la durée du déversement,
- ✓ A régler le montant de la PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) à l'issu des travaux du branchement d'eaux usées, dans le cas où je suis assujetti (raccordement d'un bâtiment neuf ou d'un bâtiment existant suite à une extension de réseau d'eaux usées). Un abattement du taux de la PFAC pourra être appliqué pour les raccordements d'immeubles rejetant des eaux usées assimilées domestiques (selon la nature des usages et selon les modalités de calcul indiquées dans la délibération métropolitaine). Une minoration de 50% du paiement de la PFAC pourra également être appliquée pour les propriétés possédant un dispositif d'assainissement autonome conforme, (un avis favorable du SPANC depuis moins de huit ans) à la date de mise en service du branchement.

**NB1 : CETTE DEMANDE SERA AUTOMATIQUEMENT ANNULEE SI LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT N'ONT PAS ETE ENTREPRIS, SOUS CONTROLE DU SERVICE ASSAINISSEMENT, DANS UN DELAI DE 4 MOIS A PARTIR DE LA DATE DE DEPOT DE CETTE DEMANDE.**

**NB2 : SI TOUT OU PARTIE DE LA DEMANDE CONCERNE DES DEVERSEMENTS D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES, IL EST IMPERATIF DE PRENDRE ATTACHE AUPRES DE L'UNITE « INDUSTRIELLE » A L'ADRESSE MAIL SUIVANTE : [rejets.industriels@nicecotedazur.org](mailto:rejets.industriels@nicecotedazur.org)**

Fait à....., le .....

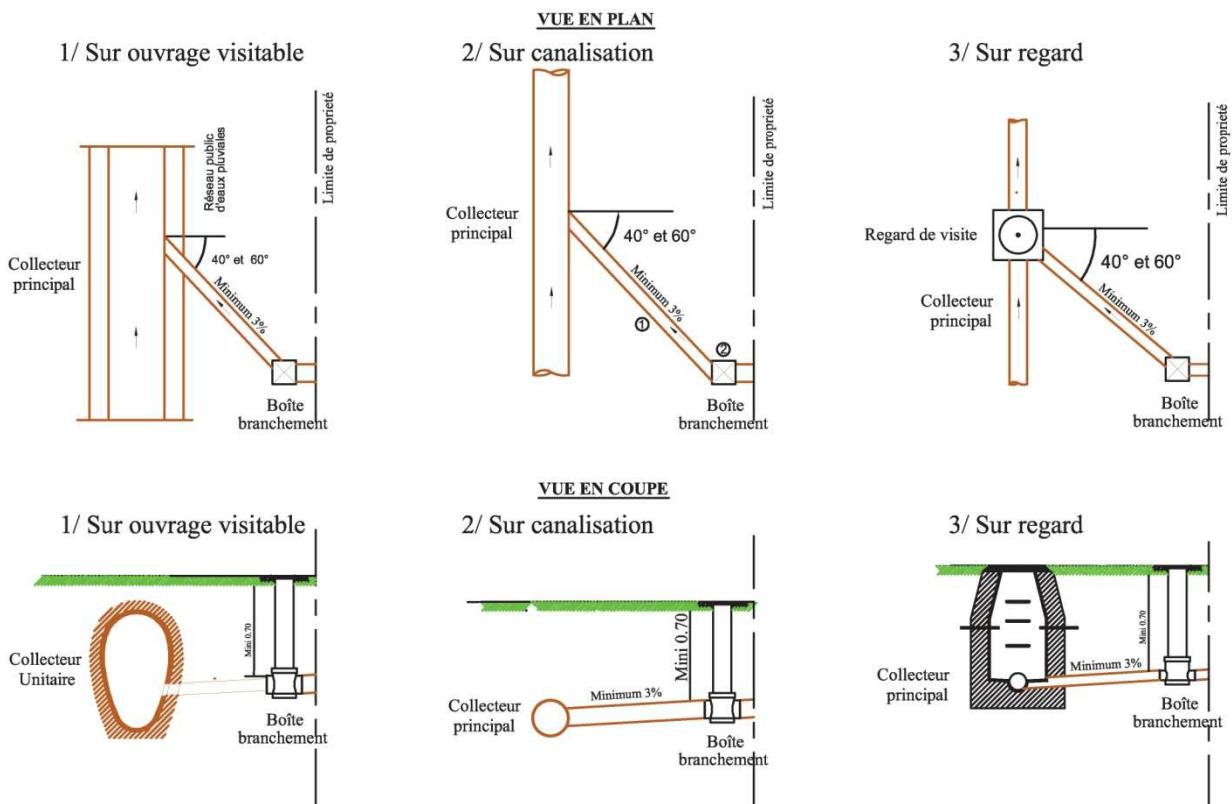
Signature du propriétaire

# PRINCIPE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

## PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

### A/ PARTIE PUBLIQUE: PRESCRIPTIONS

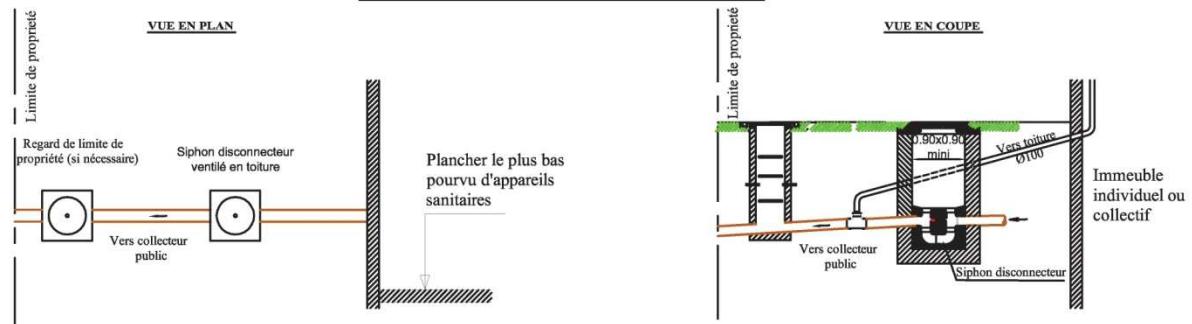
#### RACCORDEMENT SUR CANALISATION, OUVRAGE VISITABLE OU REGARD



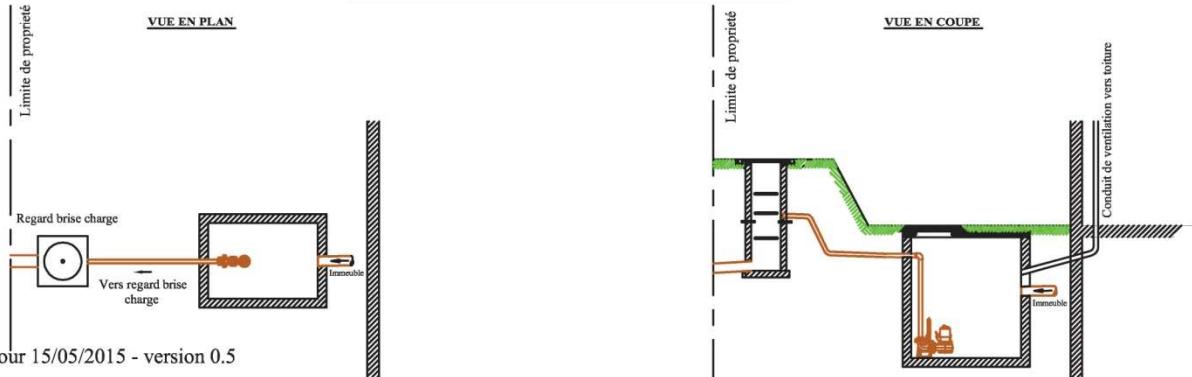
### B/ PARTIE PRIVEE: PRECONISATIONS

#### RACCORDEMENT GRAVITAIRE OU PAR RELEVAGE

#### RACCORDEMENT GRAVITAIRE

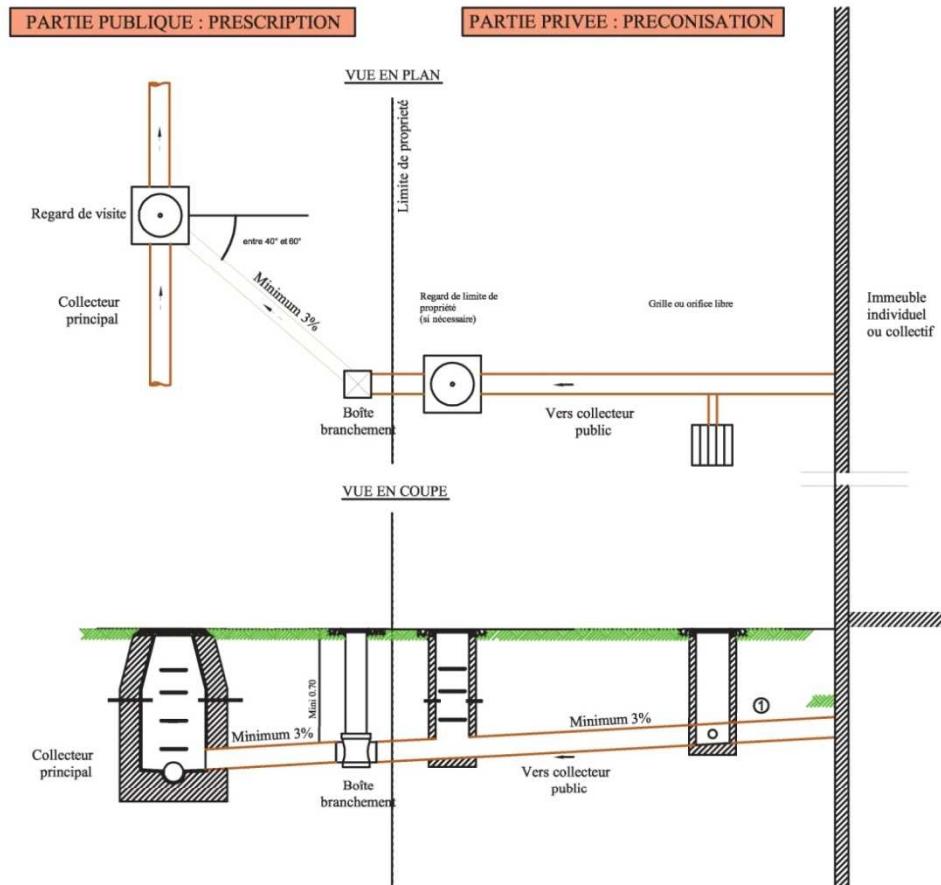


#### RACCORDEMENT PAR RELEVAGE



# PRINCIPE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS

## A/ RACCORDEMENT SUR RESEAU SEPARATIF



## B/ RACCORDEMENT SUR RESEAU UNITAIRE OU CANALISATION

